

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 5238

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 55

L'alinéa 27 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Le nouveau système des retraites du Gouvernement met en place des possibilités d'ajustements permanents des paramètres en fonction de la situation financière.

En revanche, rien n'est prévu ni dans le texte, ni dans l'étude d'impact pour répondre à une nouvelle crise économique. Or en cas de crise économique et de dégradation du marché du travail, le régime de retraite se trouve nécessairement en déséquilibre. Rien n'est donc prévu pour enrayer le mécanisme d'austérité permanente. Il est particulièrement curieux voir coupable que les simulations issues de l'étude d'impact de la loi de réforme des retraites évitent le sujet. On est pourtant en droit de se poser cette question essentielle : que se passera-t-il avec les retraites en cas de crise économique ?